



## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Service eau, environnement et forêt  
Cellule environnement et forêt

### **Synthèse de la consultation**

**établie au titre de l'article L 120-1-II du code de l'environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public  
défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement**

#### **Objet :**

Projet d'arrêté préfectoral fixant la liste, prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 (seconde liste locale)

Projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté interdépartemental du 23 juin 2011 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. (première liste locale)

#### **Déroulement de la procédure :**

- Date de la publication du projet et de la note de présentation : 3 septembre 2018
- Date de clôture de la consultation : 26 septembre 2018 à minuit
- Publication effectuée sur le site internet de la préfecture

#### **Synthèse des observations et propositions reçues**

1 seul courrier a été reçu le 28 septembre 2018, après la date de la clôture de la consultation.

Les observations et propositions mentionnées dans ce courrier sont synthétisées ci-après.

**- L'absence de concertation préalable avec les associations de protection de la nature ou l'absence de mention de celle-ci dans le projet d'arrêté**

Des groupes de travail thématiques ont été constitués afin d'élaborer ce projet : présidents de Copil Natura 2000, collectivités, sport et loisirs, organisations non gouvernementales (ONG), forêt, agriculture et opérateurs Natura 2000. Les associations de protection de la nature étaient représentées dans le groupe de travail réunissant les ONG.

Elles étaient également présentes en CDNPS dans sa formation « nature ».  
Cette observation n'est pas recevable.

- La liste des items retenus

Le courrier souligne que le projet de liste locale ne comprend que 12 rubriques d'activités sur les 36 que compte la liste nationale de référence codifiée à partir de l'article R. 414-27 du code de l'environnement. Il propose d'intégrer 16 autres rubriques sur le principe de la prise en compte de toutes les pressions humaines susceptibles d'affecter les sites.

Les 12 items figurant dans le projet de seconde liste locale ont été retenus à l'issue des réflexions des différents groupes de travail et de la concertation préalable. Comme le demandait la circulaire du 26 décembre 2011, les items retenus sont ceux qui ont été évalués comme susceptibles de porter une atteinte significative aux sites Natura 2000.

Cette proposition n'est pas retenue.

- L'application les rubriques 7) retournement de prairies et 29) arrachage de haies au site du piémont vosgien

Le courrier propose que les rubriques 7 et 29 s'appliquent non seulement au site « étangs et vallées du Territoire de Belfort » mais aussi au site du « piémont vosgien », qui comporte des vallées et des haies, outre les forêts qui s'étendent sur 90 % de sa surface.

Ces 2 catégories de travaux ont été évaluées comme n'étant pas susceptibles d'affecter significativement le site du piémont vosgien qui est principalement forestier. La situation n'étant pas différente en 2018 par rapport aux réflexions engagées en 2013, la proposition n'est pas retenue.

**Conclusion**

Les observations formulées ne remettent pas en cause les fondements des projets d'arrêtés et ne sont pas retenues.

**Publication de la synthèse de la consultation :**

Durée minimale de mise en ligne : 3 mois.

Fait à BELFORT, le 7.01.2019

Pour la Préfète et par délégation,



Jacques BONIGEN